



Déclaration sur la probité,
l'intégrité et la transparence
dans la conduite des affaires
et de la finance
internationales

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Déclaration sur la probité, l'intégrité et la transparence dans la conduite des affaires et de la finance internationales*, OECD/LEGAL/0383

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "*Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>*"

Date(s)

Adopté(e) le 28/05/2010

Informations Générales

La Déclaration sur la probité, l'intégrité et la transparence dans la conduite des affaires et de la finance internationales a été adoptée le 28 mai 2010 à l'occasion de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres. Cette Déclaration énonce les engagements politiques des adhérents à promouvoir au niveau mondial une économie et des marchés de capitaux propres, équitables et transparent. Elle rassemble en un tout cohérent les principaux outils et instruments élaborés par l'OCDE dans ces domaines.

NOUS, MINISTRES ET REPRÉSENTANTS de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Corée, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République slovaque, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie, et de l'Union européenne :

RAPPELANT les conclusions de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres de 2009 et notamment l'accord sur la nécessité d'élaborer un ensemble de normes et de processus communs concernant la conduite des affaires et de la finance internationales ;

RECONNAISSANT que l'OCDE travaille depuis de nombreuses années sur les questions de probité, d'intégrité et de transparence dans la conduite des affaires et de la finance internationales et a élaboré des instruments en la matière (Annexe I), et reconnaissant les initiatives engagées par ses organes (Annexe II) ;

GARDANT À L'ESPRIT que la présente Déclaration est sans préjudice des instruments de l'OCDE, de leur interprétation et de leur application ainsi que de la position officielle que les pays ont pu prendre à leur égard,

DÉCLARONS que :

- 1) Probité, intégrité et transparence constituent la pierre angulaire d'une économie qui emporte le soutien et la confiance du public et répond à ses besoins et aspirations.
- 2) Une concurrence efficace est indispensable à un marché sain et efficient et est un vecteur de productivité et de croissance économique. Il convient de réprimer et prévenir les pratiques anticoncurrentielles et de supprimer les restrictions publiques inutiles à la concurrence.
- 3) La gouvernance d'entreprise devrait promouvoir le respect de la primauté du droit, la responsabilité du conseil d'administration ainsi qu'un traitement équitable des actionnaires et une coopération appropriée avec les parties prenantes. La rémunération et les incitations devraient être conformes aux objectifs à long terme de l'entreprise et à sa politique de risque.
- 4) Les politiques de diffusion d'informations par des entreprises devraient être adaptées à la nature, la taille et la localisation de l'entreprise, promouvoir une véritable transparence et garantir la diffusion d'informations exactes et à jour sur les activités, la situation financière, les résultats non financiers, le respect des principes d'investissement responsable, les risques prévisibles (notamment sociaux, éthiques et environnementaux), l'actionnariat et la gouvernance.
- 5) Les structures sociétaires ne devraient pas être utilisées à des fins illicites. Les décisions des entreprises devraient s'inspirer des normes de comportement responsable. La responsabilité de l'entreprise implique pour celle-ci de satisfaire scrupuleusement et ponctuellement aux obligations fiscales en vigueur dans tous les pays où elle est présente. Les entreprises devraient respecter la lettre et l'esprit de la législation fiscale.
- 6) La corruption, plus particulièrement dans les transactions commerciales internationales, met en danger la bonne gouvernance et le développement économique durable et fausse la concurrence internationale. Des mesures efficaces de prévention - notamment via des campagnes de sensibilisation - de poursuite et de répression devraient être prises.
- 7) Le blanchiment de capitaux constitue une grave menace pour l'économie mondiale, compromet l'intégrité des institutions financières et devrait faire l'objet de poursuites et de sanctions efficaces.

- 8) L'interaction entre les pouvoirs publics et les entreprises, y compris en ce qui concerne les marchés publics, le lobbying et les allers et retours entre fonction publique et secteur privé, devrait s'appuyer sur les principes de transparence, d'intégrité et d'équité à l'égard de toutes les parties.
- 9) Les cadres réglementaires visant les entreprises et les marchés devraient poursuivre des objectifs stratégiques clairement identifiés et générer des avantages qui en justifient les coûts, respecter les principes de nécessité, de faisabilité et de transparence, et être soumis à une évaluation systématique de leur impact.
- 10) Une réglementation financière efficace est essentielle pour le bon fonctionnement et la stabilité du système financier. L'éducation financière et la protection des consommateurs constituent un volet important de ce cadre. Il faudrait promouvoir la responsabilité des institutions financières et des intermédiaires financiers pour la fourniture d'informations et de conseils équitables et transparents à leurs clients ainsi que pour leur sensibilisation financière.

RECOMMANDONS :

aux gouvernements et aux acteurs privés de prendre les mesures adéquates pour mettre en œuvre la présente Déclaration ;

INVITONS :

l'OCDE à appuyer les principes énoncés dans la présente Déclaration par le biais des activités régulières de ses organes ;

l'OCDE à poursuivre ses consultations pour ses activités relatives à la probité, l'intégrité et la transparence avec le Comité consultatif économique et industriel et la Commission syndicale consultative, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes.

N.B. : La présente Déclaration est ouverte à l'adhésion de pays non membres de l'OCDE ; dans ce cas, son approbation n'emporte pas nécessairement adhésion aux instruments énumérés à l'Annexe I ou participation aux initiatives énumérées à l'Annexe II.

ANNEXE I

INSTRUMENTS DE L'OCDE CONCERNANT LA PROBITÉ, L'INTÉGRITÉ ET LA TRANSPARENCE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES ET DE LA FINANCE INTERNATIONALES

Concurrence

Recommandation du Conseil sur l'évaluation d'impact sur la concurrence

Recommandation du Conseil concernant une action efficace contre les ententes injustifiables

Pratiques exemplaires en matière d'échange d'informations entre autorités de la concurrence dans le cadre d'enquête sur les ententes injustifiables

Lignes directrices pour la lutte contre les soumissions concertées dans les marchés publics

Recommandation du Conseil concernant la séparation structurelle dans les secteurs réglementés

Recommandation du Conseil sur le contrôle des fusions

Gouvernance d'entreprise

Principes de gouvernement d'entreprise

Lignes directrices sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques

Investissement et comportement responsable des entreprises

Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales

Décision du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Outil de sensibilisation au risque destiné aux entreprises opérant dans les zones à déficit de gouvernance

Cadre d'action pour l'investissement

Coopération fiscale

Normes internationales de transparence et d'échange effectif de renseignements en matière fiscale

Recommandation du Conseil sur l'utilisation du Modèle de mémorandum d'accord de l'OCDE sur l'échange automatique de renseignements à des fins fiscales

Principes applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales

Lutte contre la corruption

Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales

Recommandation du Conseil visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales

Recommandation du Conseil sur les mesures fiscales visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales

Interaction entre les pouvoirs publics et les entreprises

Recommandation du Conseil sur le renforcement de l'intégrité dans les marchés publics

Recommandation du Conseil sur les Lignes directrices de l'OCDE pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public

Recommandation du Conseil sur les principes pour la transparence et l'intégrité des activités de lobbying

Qualité de la réglementation

Recommandation du Conseil concernant l'amélioration de la qualité de la réglementation officielle

Principes directeurs pour la qualité et la performance de la réglementation

Recommandation du Conseil concernant un cadre d'action publique pour une réglementation financière efficace et efficiente, et Cadre d'action publique pour une réglementation financière efficace et efficiente : orientations générales et Liste de vérification de haut niveau s'y rattachant

Éducation financière et protection des consommateurs

Recommandation du Conseil sur les principes et les bonnes pratiques relatifs à la sensibilisation et l'éducation financières

Recommandation du Conseil sur les bonnes pratiques de sensibilisation et d'éducation aux questions financières dans le domaine du crédit

ANNEXE II

INITIATIVES DE L'OCDE CONCERNANT LA PROBITÉ, L'INTÉGRITÉ ET LA TRANSPARENCE DANS LES AFFAIRES ET LA FINANCE INTERNATIONALES

Concurrence

Travaux du Comité de la concurrence, notamment pour appuyer la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil concernant une action efficace contre les ententes injustifiables et des Lignes directrices pour la lutte contre les soumissions concertées dans les marchés publics

Travaux du Comité de la concurrence via la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil sur l'évaluation d'impact sur la concurrence

Travaux de l'OCDE relatifs à la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil concernant la séparation structurelle dans les secteurs réglementés

Travaux du Comité de la concurrence via la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil sur le contrôle des fusions

Gouvernance d'entreprise

Mécanisme d'examen par les pairs relatif aux Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE

Conclusions du Comité sur la gouvernance d'entreprise quant aux moyens d'améliorer la gestion des risques, les politiques de rémunération, le fonctionnement des conseils d'administration et le rôle des actionnaires

Tables rondes régionales sur le gouvernement d'entreprise

Travaux de l'OCDE sur la question de la détermination de l'ultime bénéficiaire effectif des structures sociétaires

Investissement et comportement responsable des entreprises

Mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Coopération fiscale

Travaux du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, et processus d'examen approfondi par les pairs

Ouverture à la signature du Protocole modifiant la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale

Lutte contre la corruption

Troisième phase des évaluations par les pairs de l'application de la Convention sur la lutte contre la corruption par les Etats qui y sont parties

Action du Groupe de travail sur la corruption auprès de grandes économies émergentes qui ne sont pas encore parties à la Convention sur la lutte contre la corruption

Partenariat entre l'OCDE, le secteur privé et la société civile dans la lutte contre la corruption transnationale

Interaction entre les pouvoirs publics et les entreprises

Mise en œuvre des Principes de l'OCDE pour renforcer l'intégrité dans les marchés publics

Mise en œuvre des Lignes directrices pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public

Mise en œuvre de la Recommandation du Conseil sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying

Qualité de la réglementation

Travaux du Comité des marchés financiers et du Comité des assurances et des pensions privées pour appuyer les efforts déployés actuellement par les gouvernants, les autorités de régulation et les autorités de surveillance en vue de renforcer la solidité et la résistance des systèmes financiers

Éducation financière et protection des consommateurs

Travaux de l'OCDE dans le domaine de l'éducation financière, initiatives du Comité des marchés financiers concernant les questions de protection des consommateurs dans le domaine financier, travaux et activités de l'OCDE avec les économies non membres dans le cadre du Réseau international de l'OCDE sur l'éducation financière.

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
Corée
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie

Non-Membres

Brésil
Colombie
Costa Rica
Croatie
Fédération de Russie
Kazakhstan
Lituanie
Maroc
Pérou
Tunisie
Union Européenne

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).